

<p style="text-align: center;">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</p> <p style="text-align: center;">-----</p> <p style="text-align: center;">Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHONE</p> <p style="text-align: center;">Séance du 23 Juillet 2020</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; font-size: small;"> Envoyé en préfecture le 30/07/2020 Reçu en préfecture le 30/07/2020 Affiché le ID : 074-200070852-20200723-CC_103_2020-DE </div>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 39 Présents : 33 Suppléant : 1 Absents : 2 Pouvoirs : 3 Votants : 37 Pour : 37 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 103/2020</p>	<p>L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison de Pays à Seyssel Haute-Savoie, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD.</p> <p>Date de convocation : 17 Juillet 2020</p> <p>Présents : Mesdames Sophie COLAS, Laetitia COCATRIX, Sylvie TARAGON, Carole BRETON, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Marie-Christine GLANDUT, Florence POZZO, Carole ETTORI, Corinne GUISEPPIN, Carine DUVERNOIS. Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Hervé BOUËDEC, Christian VERMELLE, Patrick CHAPEL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Didier CLERC, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, David BANANT, Vincent DUTOIT, Jérémie COURLET, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Gilles CALLET, Gilles PILLOUX, François SEVE, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Pouvoirs : Sandrine TASSET donne son pouvoir à Patrick CHAPEL, Bernard THIBOUD donne son pouvoir à Paul RANNARD, Michel BOTTERI donne son pouvoir à Corinne GUISEPPIN.</p> <p>Suppléant : Georges CANICATTI représenté par Christophe COMÉ</p> <p>Absents : Frédérique AURELLE, Pascal COULLOUX</p> <p>Monsieur Didier CLERC est désigné secrétaire de séance</p>

OBJET : FINANCES – Création d'un budget annexe « Pôle médical des Usse ».

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 et notamment son article 5-1-1,
 Vu la délibération n°CC 58/2018 du 10 avril 2018 portant définition de l'intérêt communautaire relatif à la maison de santé à Frangy.

Considérant que la Communauté de Communes Usse et Rhône est compétente en matière de gestion de la maison de santé à Frangy, soit du Pôle médical des Usse.

La Vice-présidente rappelle aux membres du Conseil communautaire qu'une opération permettrait la construction en rez-de-chaussée de locaux destinés à des professionnels de santé. Ce projet a déjà fait l'objet de débats et de délibérations.

La Vice-présidente informe que, après échanges avec la Direction générale des finances publiques, la CC Usse et Rhône doit se doter d'un budget annexe pour la gestion de cet équipement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE la création d'un budget annexe « Pôle Médical des Usse », sur la Commune de Frangy, pour l'acquisition en état futur d'achèvement, la gestion des futurs baux et charges, l'aménagement et l'entretien des parkings, à compter du 24 juillet 2020.

DIT que ce budget sera assujetti de droit à la TVA et relèvera de la nomenclature M14.

DEMANDE que ce budget bénéficiera d'un numéro d'immatriculation INSEE à obtenir auprès de la Préfecture et d'un numéro HELIOS auprès de la Trésorerie.

DONNE les pouvoirs au Président pour l'enregistrement des différentes formalités administratives relatives à cette décision.

NOTIFIE la présente délibération devra à :

- La Direction générale des finances publiques de Haute-Savoie,
- La Préfecture de Haute-Savoie,
- La Trésorerie de Frangy-Seysssel.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification